

E 7333

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 22 mai 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 22 mai 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- **Nomination** de M. Wiking HUSBERG, membre suppléant finlandais,
en remplacement de M. Erkki YRJÄNHEIKKI, membre démissionnaire.

9652/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 mai 2012 (14.05)
(OR. en)**

9652/12

SOC 339

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 8531/12 SOC 257

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

- Nomination de M. Wiking HUSBERG, membre suppléant finlandais, en remplacement de M. Erkki YRJÄNHEIKKI, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Erkki YRJÄNHEIKKI, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Finlande) du comité mentionné en objet.

2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

Mr Wiking HUSBURG
Ministerial Adviser
Ministry of Social Affairs and Health
Department for occupational Safety and health
P.O. Box 33
FI-00023 GOVERNMENT
Tél.: + 358 3 262 72502
Télécopie: + 358 3 262 72511
Adresse électronique: wiking.husberg@stm.fi

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil di-jointe portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010², du 22 mars 2010³, du 29 mars 2010⁴, du 19 avril 2010⁵ et du 21 mars 2011⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Erkki YRJÄNHEIKKI
- (3) Le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
² JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.
³ JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.
⁴ JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.
⁵ JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.
⁶ JO C 92 du 24.3.2011, p. 9.

Article premier

M. Wiking HUSBURG est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Erkki YRJÄNHEIKKI pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président